**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
**De La COMMUNE d'EYZERAC**
**Procès-verbal de la**
**Séance du 07 octobre 2021**
<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

**Nombre de Membres : Quinze**
**Etaient présents** : Mesdames et messieurs BOST Claude, GIBEAU Frédéric, PLANCHER Céline, LATOUR Françoise, VIALLE Jacqueline, BAPPEL Annick, LACOSTE Éric, PRATIQUE Emilie, GAILLARD Marlène, PIQUET Dominique, WARLOP Florence.
**Etaient absents excusés** : Messieurs DUBREUIL Frédéric, MERLET Jérôme, TARRADE Simon, LAMBERT Jean-Pierre.
**Madame Céline PLANCHER a été élue secrétaire de séance**
Date de convocation : 23 septembre 2021
L'an deux mille vingt un, le sept octobre, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur BOST Claude élu maire en application de l'article L2122-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Ordre du jour :

- Taxe d'habitation sur les logements vacants.
- ~~Devis complémentaires Eurovia~~ Point travaux
- Emprunts
- Ambassadeur référent COVID19
- Communauté de Communes Périgord Limousin : validation du rapport de la CLECT
- Cantine scolaire : Achat d'un four et une table inox
- Amendes de police
- Délibération : Urbanisme
- Délibération : Révision du régime indemnitaire
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande que trois points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- **Délibération modificative budgétaire**
- **SMCTOM validation des points de collecte**
- **Adressage : implantation des panneaux de voie**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2021**
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021, l'approuve à l'unanimité.

**Délibération 2021-46 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Vu le CGCT
Vu les articles 1407 bis et 1639 bis du CGI
Considérant la nécessité d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants sur le territoire afin de préserver la salubrité publique et ainsi favoriser l'attractivité du territoire.
Considérant la volonté de la collectivité de proposer une alternative supplémentaire visant à répondre à une forte demande de logements sur le territoire
Considérant que sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (maisons, appartements), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minium (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire),

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il souhaite assujettir à compter de 2023 les logements vacants à la taxe d'habitation.**

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DECIDE** **l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation à partir de 2023 (9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION)**

**AUTORISE** **Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cet objet.**

**Délibération 2021-47 : Emprunt – Prêt long terme**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations de sécurisation de la traverse du bourg, de la réfection de la cour d'école, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000 euros.

Trois établissements bancaires ont été consultés, deux ont répondu sur les critères suivants :

- Un prêt à long terme de 90 000 euros sur 12 ans ou 15 ans avec un taux et une échéance fixes

| | Prêt long terme 12 ans | | Prêt long terme 15 ans | | Prêt relais | | FRAIS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Taux | Echéances | Taux | Echéances | Taux | Echéances | |
| La Banque postale | 0.79 | 1967.13 | 0.90 | 1605.21 | 0.55 | -- | 100 |
| La Crédit Agricole | 0.83 | 1971.87 | 0.99 | 1615.98 | 0.60 | .. | 200 |

**Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** de contracter le prêt à long terme auprès de la Banque Postale

**VALIDE** **Les caractéristiques du contrat de prêt suivant :**

- Score Gissler : 1A
- **Montant du prêt : 90 000 euros**
- **Durée du contrat de prêt : 15 ans**
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2037 mise en place lors du versement des fonds
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07 décembre 2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Taux intérêt annuel : taux fixe de 0.90 %**
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**
- **Mode d'amortissement : échéances constantes**
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission : commission d'engagement de 100 euros**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Délibération 2021-48 : Emprunt – Prêt relais**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations de sécurisation de la traverse du bourg, de la réfection de la cour d'école, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000 euros.

Trois établissements bancaires ont été consultés, deux ont répondu sur les critères suivants :

- Un prêt relais de 50 000 euros en attente des versements de subventions, sur deux années, avec possibilité de remboursement anticipé

| | Prêt long terme 12 ans | | Prêt long terme 15 ans | | Prêt relais | | FRAIS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Taux | Echéances | Taux | Echéances | Taux | Echéances | |
| La Banque postale | 0.79 | 1967.13 | 0.90 | 1605.21 | 0.55 | -- | 100 |
| La Crédit Agricole | 0.83 | 1971.87 | 0.99 | 1615.98 | 0.60 | .. | 200 |

**Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de contracter le prêt relais auprès de la Banque Postale

**VALIDE** **Les caractéristiques du contrat de prêt relais suivant :**

- **Montant du prêt : 50000 euros**
- **Durée du contrat de prêt : 2 ans à compter de la date de versement des fonds**
- **Taux intérêt annuel : taux fixe de 0.55 %**
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts – Remboursement du Capital in fine
- Date de versement des fonds : Trois semaines, après la date d'acceptation du contrat et au plus tard le 07 décembre 2021
- Garantie : Néant
- Modalité de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.
- **Commission : commission d'engagement de 100 euros**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Délibération 2021-49 : Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin -Rétrocession du logement de la perdicie à Jumilhac le Grand -Validation de l'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.
La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 15/09/2021 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour la rétrocession du logement de la perdicie à Jumilhac le Grand.
Ce rapport a ensuite été notifié le 17/09/2021 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**
**VALIDE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 15/09/2021 concernant la rétrocession du logement de la perdicie à la Commune de Jumilhac le Grand et concernant l'évaluation des charges transférées, calculées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, et un montant de charges de 187.67 €/an au profit de la Communauté de communes à compter du 01 janvier 2022.**

**Délibération 2021-50 : Rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin - Transfert ou rétrocession de la voirie d'intérêt communautaire -Validation de l'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Périgord-Limousin est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.
La CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'est réunie le 15/09/2021 et a validé le rapport sur l'évaluation des charges transférées pour le transfert ou la rétrocession de la voirie d'intérêt communautaire.
Ce rapport a ensuite été notifié le 17/09/2021 à chaque Commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**
**VALIDE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Périgord-Limousin du 15/09/2021 concernant le transfert ou la rétrocession de la voirie d'intérêt communautaire et concernant l'évaluation des charges transférées avec un transfert de charges évalué à 2.67 € / ml à compter du 01 janvier 2022**

**Délibération 2021-51: Cantine scolaire : Achat de matériel**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération, a sollicité une subvention auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement) rattachée au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour l'acquisition de matériel de cantine (four, table inox, congélateur...)
Notre dossier n'a pas été retenu car la commune même si elle est bénéficiaire de la DSR (Dotation de solidarité rurale), elle ne perçoit pas la DSR cible, élément essentiel pour obtenir une subvention de l'ASP.
Monsieur le Maire propose que la Commune acquière deux équipements demandés par l'agent responsable de la cantine scolaire :

| Désignation | Montant total HT € | Montant total TTC € |
|---|---|---|
| Four de remise et maintien température | 840.80 | 1 008.96 |
| Table inox | 249.46 | 299.35 |
| **MONTANT TOTAL OPERATION** | **1 090.26** | **1 308.31** |

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**
**VALIDE** **les devis reçus pour l'acquisition de matériel pour la cantine scolaire pour une valeur totale TTC de 1308.31 euros**
**AUTORISE** **Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.**

**Délibération 2021-52 : Demande de subvention au titre des amendes de police Année 2021**

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.
Il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du bourg (Route départementale 76) pour un montant de 60 300 euros HT.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**
**SOLLICITE** **une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour financer ces travaux en 2021.**
**AUTORISE** **Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.**

**Délibération 2021-53 : Urbanisme : Dématérialisation : Instauration d'un guichet unique de dépôt**

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;
Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Périgord Limousin instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.
Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.
L'adresse de connexion est la suivante : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (https://demarches.dordogne.fr/) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**APPROUVE le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique**.

**Délibération 2021-54 : Urbanisme : Délégation portant sur les notifications et demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des demandes d'urbanisme.**
Lors de la réunion d'information organisée par le service urbanisme de la communauté de communes Périgord Limousin, il a été proposé aux communes de donner pouvoir au service urbanisme de la Communauté de Communes Périgord Limousin compétent en la matière pour réaliser certains actes relatifs à l'instruction des dossiers d'occupation du sol tels que la demande de pièces complémentaires ou les notifications de délai.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**ACCEPTE** que Monsieur le Maire donne pouvoir au service urbanisme de la communauté de communes Périgord Limousin comme défini en préambule
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal donnant délégation pour certains actes relatifs à l'instruction des dossiers d'occupation du sol en matière d'urbanisme.

**Délibération 2021-55 : Urbanisme : Délégation portant commissionnement d'un agent en matière d'infraction aux règles d'urbanisme**
Lors de la réunion d'information organisée par le service urbanisme de la communauté de communes Périgord Limousin, il a été proposé aux communes de commissionner un à deux agents du service urbanisme pour vérifier, constater les infractions et dresser les procès-verbaux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**ACCEPTE** que Monsieur le Maire commissionne les agents du service urbanisme de la communauté de communes Périgord Limousin comme défini en préambule
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

**Délibération 2021-56 : Délibération modificative sur budget principal 2021**
Afin de pouvoir payer deux factures en investissement (une concernant des travaux de renouvellement d'éclairage sur la ZA les Chatignolles pour un montant de 4 094.52 € et une autre concernant l'achat de mobilier pour la cantine scolaire pour un montant de 1 308.51 , une délibération modificative est nécessaire .

| Diminution de crédits alloués | | Augmentation de crédits alloués | |
|---|---|---|---|
| 002 Dépenses imprévues | 4 094.52 € | Op 002 | |
| 002 Dépenses imprévues | 1 308.51 € | Art 21538 Autres réseaux divers | 4 094.52 € |
| | | Art 2184 Mobilier | 1 308.51 € |
| **Total au 002** | **5 403.03 €** | **Total op 002** | **5 403.03 €** |

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** **La décision modificative présentée ci-dessus.**

**AUTORISE** **Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.**

**Objet : Adressage :**

Monsieur le Maire informe que la Commune a reçu les plaques des numéros et les panneaux de rues.

L'implantation doit être réalisée avec le commercial de la société SES SIGNALISATION, le lundi 11 octobre 2021.

**Objet : Ambassadeur référent COVID19**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 23 juillet 2021 concernant le déploiement des ambassadeurs référents COVID-19 sur le département de la Dordogne

Le Conseil municipal en prend acte sans nommer de référent.

Une information sera transmise aux associations communales.

**Délibération 2021-57 : SMCTOM validation des points de collecte**

Monsieur le Maire présente la carte avec les points de collecte. Le document est annexé à la présente délibération

Concernant le point de collecte du Bourg, le SMCTOM a communiqué à la commune les coûts des travaux pour installer des containers enterrés.

| Dimensionnement souhaité par la commune le bourg : 1 PAV CSE en remplacement du PAV aérien | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | étude/SPS | travaux | bornes avec sondes et contrôle d'accès | livraison | total €HT | total €TTC |
| Reprise Equipement PAV + retrait | | | -8 244,17 | 218,46 | -8 025,71 | -9 630,85 |
| 1PAV CSE DR/dps/verre | 1 450,00 | **12 000,00** | 17 092,86 | 723,01 | 31 265,87 | 37 519,04 |
| *devis estimatif travaux* | | | **Reste à la charge de la commune** | | **23 240,16** €HT | **27 888,19** €TTC |

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** les lieux d'implantation des points de collecte sur le territoire d'Eyzerac

**DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition financière du SMCTOM pour l'installation de containers semi-enterrés dans le bourg. Le montant des équipements ainsi que les travaux de terrassements sont beaucoup trop élevés. Une réflexion complémentaire doit être menée

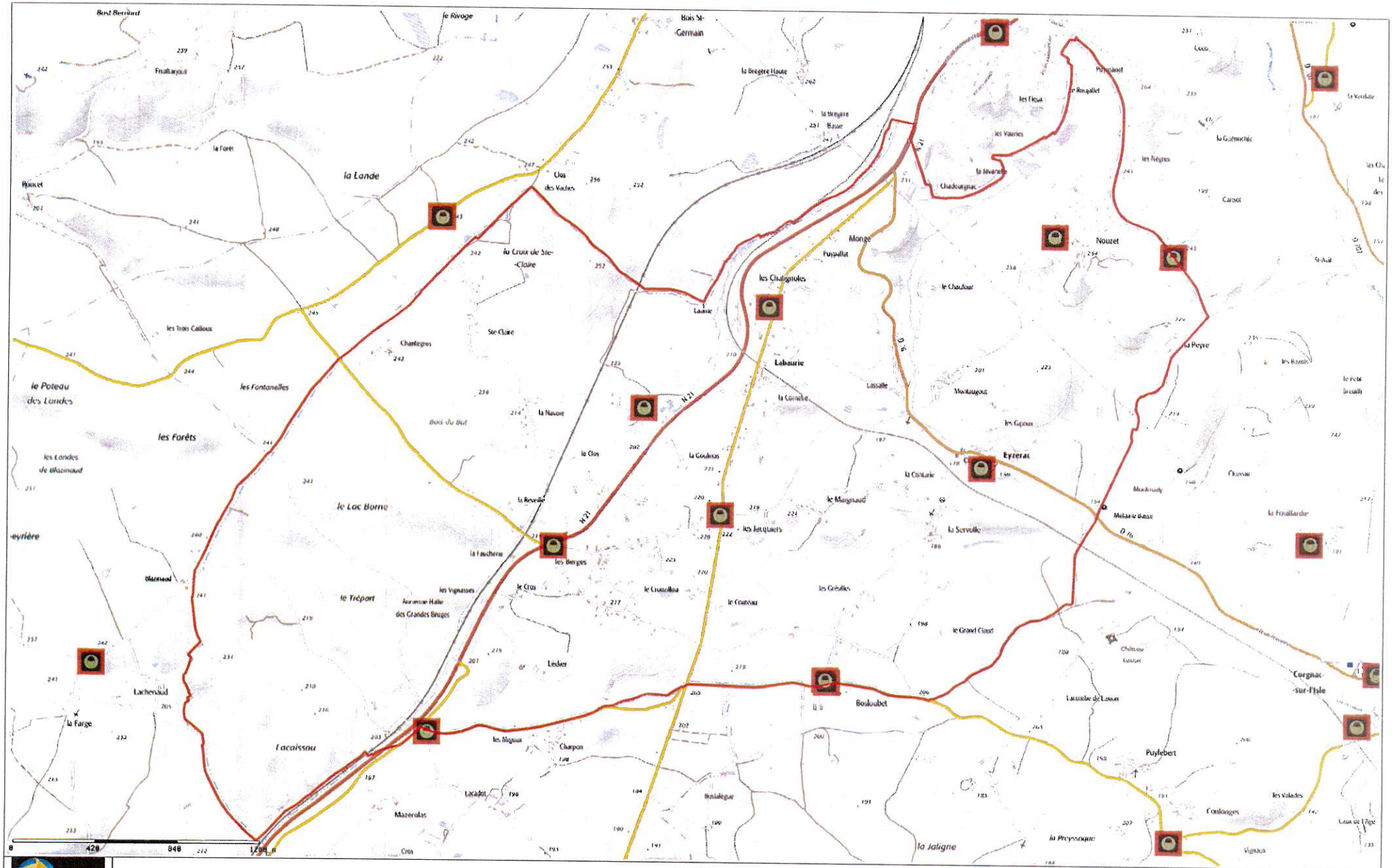


Projet Eyzerac

Edité le 06/10/2021 - Echelle : 1/18000

- Carte IGN (©IGN)

**Objet : Projet de délibération portant sur la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la délibération 2018-05 en date du 02 février 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité

**VU** l'avis du Comité Technique en date du ....., relatif à la révision des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**Le Maire rappelle à l'assemblée,**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire indique que le CIA n'avait pas été instauré lors de la délibération 2018-05 en date du 02 février 2018, or le Conseil constitutionnel a confirmé l'obligation pour les collectivités territoriales qui souhaitent attribuer à leurs agents un régime indemnitaire de distinguer les deux parts.

Monsieur le Maire explique également que le régime indemnitaire de la secrétaire de mairie en catégorie C n'a pas évolué depuis 2015, même si le RIFSEEP a été mis en place en 2018, les montants des primes attribués par délibération 2015-31 en date du 09 juillet 2015 n'ont pas fait l'objet e réévaluation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'appliquer une révision pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE prévu par la délibération 2018-05 en date du 02 février 2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE

- Ne pas pénaliser un nouvel agent ayant le grade de rédacteur et permettre ainsi de respecter une équité dans l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP et notamment de la part CIA qui n'a pas été prévue dans la délibération 2018-05 du 02 février 2018.
- Anticiper les avancements de grade
- Instaurer le versement du CIA

**BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

-Rédacteurs territoriaux,
-Adjoints administratifs territoriaux
-Agents de maîtrise territoriaux,
-Adjoints techniques territoriaux.
-ATSEM

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

**L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Modulation selon le temps de présence :**

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30$^{ème}$ du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : Congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

**DETERMINATION DES GROUPES ET DES MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE**

**Monsieur le Maire rappelle les critères d'appréciation permettant l'attribution de l'IFSE qui est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle validés par la délibération 2018-05 en date du 02 février 2018 et d'en conserver les critères de modulation.**

**Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximum annuel de fixer pour chaque catégorie, par groupe et par agent, comme il suit :**

| *GROUPES* | ***Fonctions / Métiers*** | *Montant plafond annuel* |
|---|---|---|
| *B G1* | *Rédacteurs territoriaux*<br>*Secrétaire de mairie* | *17 480 €* |
| *C G1* | *Adjoints Administratifs*<br>*Secrétaire de mairie* | *11 340 €* |
| *C G1* | *Agent de maîtrise*<br>*Responsable de la restauration scolaire* | *11 340 €* |
| *C G2* | *Adjoints techniques*<br>*Agent de surveillance et d'entretien* | *10 800 €* |

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante ***annuelle***
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modulation selon le temps de présence :**
Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30$^{ème}$ du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : Congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

**Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :**

- ***Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,***
- ***Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste***
- ***Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,***
- ***Qualités relationnelles,***
- ***Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur***

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

| *GROUPES* | ***Fonctions / Métiers*** | *Montant plafond annuel* |
|---|---|---|
| *B G1* | *Rédacteurs territoriaux*<br>*Secrétaire de mairie* | *2 185 €* |
| *C G1* | *Adjoints Administratifs*<br>*Secrétaire de mairie* | *1 260 €* |
| *C G1* | *Agent de maîtrise*<br>*Responsable de la restauration scolaire* | *1 260 €* |
| *C G2* | *Adjoints techniques*<br>*Agent de surveillance et d'entretien* | *1 200 €* |

**Le Conseil municipal, après délibération, décide,**

- **De modifier les conditions d'attribution et de versement de l'IFSE comme indiquées ci-dessus**
- **D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du :**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.**